



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est siège en séance ordinaire ce seizième jour du mois de septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Karine Laflamme, Karine Lavertu et Michel Turner formant quorum sous la présidence de Michel Turner

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CACCE-2020-01-71

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-72

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCE-2020-01-73

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est tenue le 26 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-74

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE / CONSULTATION

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **1^{er} septembre 2020 au 15 septembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CACCE-2020-01-75

Demande de dérogation mineure – Normes pour des enseignes appliquées – 730, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Lot 2 698 191

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment commercial, l'installation d'enseignes appliquées pour des entreprises :

- en y **excluant** pour celles-ci :
 - l'obligation d'avoir un mur extérieur face à une rue ;
 - l'obligation d'avoir un mur latéral comportant une porte d'entrée pour sa clientèle ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement dans cette cour latérale ;
 - le calcul de la superficie maximale d'affichage de 0,4 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée ;
- de permettre un nombre maximal de onze enseignes appliquées sur le bâtiment commercial d'une superficie maximale de 2,13 mètres carrés chacune,

au lieu de l'installation d'une enseigne appliquée pour une entreprise comprenant un mur extérieur du bâtiment principal, face à une rue ou localisé en cour latérale, qui dans ce dernier cas, le mur doit comporter une porte pour la clientèle de l'entreprise et un espace de stationnement doit être aménagé dans la cour, une superficie totale maximale d'affichage de 0,4 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée tel que prescrit par l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment commercial, l'installation d'enseignes appliquées pour des entreprises :

- en y **excluant** pour celles-ci :
 - l'obligation d'avoir un mur extérieur face à une rue ;
 - l'obligation d'avoir un mur latéral comportant une porte d'entrée pour sa clientèle ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement dans cette cour latérale ;
 - le calcul de la superficie maximale d'affichage de 0,4 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée ;
- de permettre un nombre maximal de onze enseignes appliquées sur le bâtiment commercial d'une superficie maximale de 2,13 mètres carrés chacune,

et ce, **conditionnellement** à ce que chacune des enseignes appliquées à installer ait minimalement un peu de blanc dans leur design.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-76

Demande de dérogation mineure – Normes pour des enseignes appliquées – 1100, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 160 970

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, l'installation de dix-neuf enseignes appliquées pour un bâtiment commercial :

- en y **excluant**, pour le nombre maximal par entreprise des enseignes appliquées :
 - l'obligation d'avoir un mur extérieur du bâtiment principal, face à une rue ou localisé en cour latérale. Dans ce dernier cas, le mur doit comporter une porte pour la clientèle de l'entreprise et un espace de stationnement doit être aménagé dans la cour ;
 - le calcul de la superficie maximale d'affichage de 0,4 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée ;

en permettant l'installation des enseignes sur un mur arrière ainsi qu'un nombre maximal de dix-neuf enseignes appliquées sur le bâtiment principal, d'une superficie maximale de 1,92 mètre carré chacune,

tel que prescrit par l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement au tableau intitulé « *Normes relatives aux enseignes* » de la section « *Enseigne appliquée* » ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

DE REFUSER une dérogation mineure visant à rendre conforme l'installation de **dix-neuf** enseignes appliquées pour un bâtiment commercial.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-77

Demande de dérogation mineure – Normes pour des enseignes appliquées – 1112, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 160 970

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment commercial :

- l'installation d'enseignes appliquées pour des entreprises, en **y excluant** pour celles-ci :
 - l'obligation d'avoir un mur extérieur face à une rue ;
 - l'obligation d'avoir un mur latéral comportant une porte d'entrée pour sa clientèle ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement dans cette cour latérale ;
 - le calcul de la superficie maximale d'affichage de 0,4 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée ;
- de permettre l'installation de telles enseignes sur un mur arrière ;
- de permettre un nombre maximal de quatorze enseignes appliquées sur le bâtiment commercial, dont douze d'une superficie maximale de 2,53 mètres carrés chacune et deux d'une superficie maximale de 4,36 mètres carrés chacune,

au lieu de l'installation d'une enseigne appliquée pour une entreprise comprenant un mur extérieur du bâtiment principal, face à une rue ou localisé en cour latérale, qui dans ce dernier cas, le mur doit comporter une porte pour la clientèle de l'entreprise et un espace de stationnement doit être aménagé dans la cour, une superficie totale maximale d'affichage de 0,4 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée et n'autorise pas l'installation d'enseigne appliquée sur le mur arrière d'un bâtiment tel que prescrit par l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement au tableau intitulé « *Normes relatives aux enseignes* » pour la section « *Enseigne appliquée* » ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment commercial :

- l'installation d'enseignes appliquées pour des entreprises, en **y excluant** pour celles-ci :
 - l'obligation d'avoir un mur extérieur face à une rue ;
 - l'obligation d'avoir un mur latéral comportant une porte d'entrée pour sa clientèle ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement dans cette cour latérale ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

- le calcul de la superficie maximale d'affichage de 0,4 mètre carré par mètre linéaire de mur sur lequel l'enseigne est localisée ;
 - de permettre l'installation de telles enseignes sur un mur arrière ;
 - de permettre un nombre maximal de quatorze enseignes appliquées sur le bâtiment commercial, dont douze d'une superficie maximale de 2,53 mètres carrés chacune et deux d'une superficie maximale de 4,36 mètres carrés chacune,
- et ce, selon le plan de Posimage, daté du 16 juin 2016 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-78

Demande de dérogation mineure – Superficie et hauteur maximale pour des entrepôts – Terrain rue de la Rotonde (secteur Charny) – Lot 2 381 126

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction de cinq entrepôts :

- la superficie maximale à 909 mètres (pour les cinq entrepôts) au lieu de 0 mètre carré ;
- la hauteur maximale par entrepôt à 6,79 mètres au lieu de 0 mètre;

tel que prescrit par l'article 189 au tableau intitulé « Entrepôt » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que le site visé, recherché depuis quelques années, est isolé, accessible et adéquat pour l'utilisation souhaitée ;

ATTENDU que le choix des types entrepôts à ériger a fait l'objet de diverses expertises pour optimiser le projet ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction de cinq entrepôts :

- la superficie maximale à 909 mètres (pour les cinq entrepôts) au lieu de 0 mètre carré ;
- la hauteur maximale par entrepôt à 6,79 mètres au lieu de 0 mètre,

et ce, selon le plan « *Aménagement du CGME* » de Jean-François Noël, ingénieur, daté du 3 avril 2020 et révisé le 17 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCE-2020-01-79

Demande de dérogation mineure – Installation d'une génératrice – 1221, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – Lot 6 285 693 – HUMÀ

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment mixte, comprenant de l'habitation et des commerces, l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans la cour arrière, au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée tel que prescrit par l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour la construction d'un bâtiment mixte, comprenant de l'habitation et des commerces, l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans la cour arrière, et ce, selon le plan localisant l'emplacement de la génératrice de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-80

PIIA – Travaux d'aménagement de terrain pour l'installation de bornes de recharges électriques – 600, rue de la Concorde (secteur Saint-Romuald) – Canadian Tire

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain pour l'installation de bornes de recharges électriques selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 24 juillet 2020 ;
- la présentation du projet de bornes électriques, réalisée par la firme d'urbanisme Arpent, datée de juillet 2020 ;
- les plans de l'entreprise Electrify Canada, révisés le 17 juillet 2020 ;

ATTENDU que ce projet d'installation de bornes de recharges électriques est à l'image de celles qui sont existantes sur le territoire ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-81

PIIA – Travaux d'aménagement de terrain– 856, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Commerces multiples

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 22 juin 2020 ;
- les plans de Nicolas Desmeules, architecte, datés du 12 août 2020 ;
- le complément d'information reçu du requérant par courriel le 20 août 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-82

PIIA – Travaux d'installation d'enseignes appliquées et de modification d'une enseigne autonome (poteau communautaire) – 1056, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – SAQ Sélection

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'enseignes appliquées et de modification d'une enseigne autonome (poteau communautaire) selon les documents suivants :

- les demandes de permis formulées le 13 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- les plans de Isabelle Charest datés du 25 juin 2020 et les plans datés du 6 juillet 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 2 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 septembre 2020, concernant les enseignes ainsi que la contre-proposition du requérant (délai pour déposer un plan illustrant l'aménagement paysager de l'enseigne autonome) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications ainsi que la proposition mentionnée ci-haut :**

Pour les deux enseignes appliquées :

Les mêmes caractéristiques que celles illustrées à la demande ci-haut mentionnée à **l'exception** des aspects suivants :

- **Type** : composée d'une plaque mince ayant une épaisseur maximale de 0,0508 mètre (2 pouces) avec des lettres individuelles et la ligne séparant les mots « SAQ » et « Sélection », découpées et en relief ayant un minimum de 0,0762 mètre (3 pouces) ;
- **Forme** : la forme de la plaque mince doit être rectangulaire.

Pour l'enseigne autonome :

Un aménagement paysager doit être réalisé à la base et au pourtour de l'enseigne. Il doit être varié tant au niveau du choix des essences que des dimensions et proportionnel à la dimension de ladite enseigne.

La dimension des arbres de type feuillu doit avoir un minimum de 30 millimètres à la plantation.

La dimension des arbres de type conifères doit avoir un minimum de 2 mètres à la plantation.

Un plan détaillé illustrant lesdites modifications doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour approbation avant l'émission du permis et/ou du certificat à **l'exception** de l'aménagement paysager de l'enseigne autonome. Pour l'aménagement paysager de l'enseigne autonome, un plan détaillé illustrant lesdites modifications doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour approbation dans un délai maximal de 6 mois à partir de l'émission du permis et/ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-83

PIIA – Travaux de construction et d'aménagement de terrain (modifications) – 1645, boulevard Guillaume-Couture (secteur Saint-Romuald) – Le Guillaume

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction et d'aménagement de terrain (modifications) selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 25 juin 2020 et modifiée en date du 8 septembre 2020 ;
- l'élévation avant illustrée sur le plan intitulé " *Élévations* " au feuillet A302 de la firme Beudet Faille Normand, architectes, daté du 8 septembre 2020 ;
- l'espace libre illustré sur le plan d'aménagement paysager de Terralpha, daté du 9 juillet 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCE-2020-01-84

PIIA – Travaux d'installation d'enseignes appliquées – 920, avenue Taniata (secteur Saint-Jean-Chrysostome) – Entrepôts Modulo – Société Immobilière Lessard

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'enseignes appliquées selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 août 2020 ;
- les plans de l'entreprise " *Lettrage Création ES* " datés du 9 septembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 10 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 15 septembre 2020, concernant les enseignes situées sur le mur avant et le mur latéral droit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'APPROUVER les travaux pour les deux enseignes localisées sur le mur intérieur droit « *Société immobilière Lessard* » et « *Entrepôts Modulo (dimension : 72po L X 22 po H)* » ;

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications**, pour les enseignes situées sur le mur avant et le mur latéral droit :

- les mêmes caractéristiques que celles illustrées à la demande ci-haut mentionnée à **l'exception** des couleurs. Les couleurs doivent comporter un minimum de 50% d'une des couleurs suivantes : le noir, le gris ou la couleur argent.

Un plan détaillé illustrant lesdites modifications (notamment en indiquant le pourcentage des couleurs) doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour approbation avant l'émission du permis et/ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-85

PIIA – Travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée et d'aménagement de terrain – 1184, rue Ernest-Lacasse (secteur Saint-Romuald) – Complexe Le Focus, phase II

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation multifamiliale isolée et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis transmise le 16 juillet 2020 ;
- le plan d'implantation d'Alexandre Paradis, arpenteur-géomètre, daté du 13 juillet 2020 **excluant** l'allée de circulation et l'accès commun aux trois bâtiments ;
- les plans d'architecture de Jesse L. W. Barette, architecte, datés du 29 juin 2020 ;
- le plan d'implantation, rev. 4 de Jesse L. W. Barette, architecte, daté du 16 septembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 16 juillet et 2 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation partielle des modifications reçue le 16 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- lors de la construction du bâtiment, que la rive du cours d'eau soit identifiée (piquetage) et que si celle-ci est dénaturée qu'elle soit restaurée ;
- que le matériau de la toiture à privilégier vise à réduire les îlots de chaleur et vise à être davantage environnemental ;
- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager révisé, comprenant l'aménagement de lieux de détente invitants et de qualité pour les futurs résidents, réalisé par un professionnel compétent en la matière, soit soumis dans un délai maximal de 18 mois suivants l'émission du permis de construction du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-86

PIIA – Travaux de construction d'un bâtiment à usage mixte et d'aménagement de terrain – 1221, rue de Courchevel (secteur Saint-Romuald) – HUMÀ

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un bâtiment à usage mixte et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 juillet 2020 ;
- le plan d'implantation de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2020 ;
- les plans de Louis Leduc, architecte, datés du 16 juillet 2020 ;
- l'étude d'ensoleillement datée du 2 septembre 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager et la liste des plantations de Sabrina Fiset, datés du 10 septembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 25 août 2020 et le 10 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation partielle des modifications et autres précisions sur les travaux d'identification et de protection de la rive reçues le 16 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- lors de la construction du bâtiment, aux endroits où il y a des travaux à proximité de la rive du cours d'eau, que ces sections de rive soient identifiées (piquetage) et que si celle-ci est dénaturée qu'elle soit restaurée ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

- l'ajout d'un arbre additionnel devant la section de la façade sans ouverture à l'est du bâtiment à ériger ;
- que le matériau de la toiture à privilégier vise à réduire les îlots de chaleur et vise à être davantage environnemental.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-87

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 2500, rue Sainte-Hélène (secteur Saint-Hélène-de-Breakeyville)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de remplacer le lot 6 349 377 par les lots 6 390 071 et 6 390 072, selon la demande de permis déposée le 21 août 2020, selon le plan cadastral (daté du 19 août 2020, minute 6240) et le plan projet de lotissement (daté du 21 août 2020, minute 6244) de François Harvey, arpenteur-géomètre, dossier 33-341/200640 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU qu'il est prématuré de subdiviser le terrain de l'église tant que l'avenir de celle-ci n'est pas connu de manière plus précise ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

DE DÉSAPROUVER la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas aux critères 1 et 3 de l'article 27 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-88

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2555, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de rénover la galerie avant selon la demande de permis déposée le 17 août 2020, les documents joints, les courriels reçus le 24 août 2020 et les **précisions suivantes** :

- le plancher en fibre de verre et les marches de l'escalier feront sailli de ± 1 po sur les côtés ;
- l'escalier aura un limon découpé tel que celui existant ;
- les colonnes seront dotées d'une moulure simple à la tête.

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-89

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 3332, avenue des Églises (secteur Charny)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin d'installer deux unités de climatisation selon les plans de Simon Lacasse, ingénieur, datés du 25 août 2020, dossier F2001204 ;

ATTENDU que l'unité installée derrière le bâtiment n'est pas assujettie au PIIAP puisqu'elle se trouve en cour arrière et sera dissimulée derrière un écran végétal plus haut que l'appareil ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Karine Lavertu
Appuyé par la conseillère Karine Laflamme

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCE-2020-01-90

PIIA patrimonial – Travaux de construction – 154, rue Saint-Philippe (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux afin de construire un cabanon de 8 pi x 10 pi, selon la demande de permis déposée le 20 août 2020, les documents joints et les précisions obtenues par courriel le 2 septembre 2020 ainsi que les **modifications suivantes** :

- revêtements extérieurs identiques à ceux de la maison ;
- chambranles autour des ouvertures identiques à ceux de la maison ;
- porte de même couleur que celle de la maison ;
- la hauteur des fenêtres sera alignée sur celle de la porte ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par la conseillère Karine Lavertu

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité

CACCE-2020-01-91

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 2225, chemin du Fleuve (secteur Saint-Romuald)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le revêtement extérieur en clin d'aluminium de l'annexe arrière suite à d'importantes infiltrations d'eau, par un revêtement de type Canexel et à procéder à l'isolation des murs (travaux en partie réalisés) ;
- modifier la fenestration de l'élévation arrière au rez-de-chaussée par des fenêtres de même modèle que celles existantes sur le bâtiment principal ;
- remplacer le garde-corps de la galerie arrière ;
- peindre le revêtement de la maison de même couleur que le nouveau revêtement (non assujetti au PIIAP),

le tout selon la demande de permis déposée le 24 août 2020 et les précisions fournies par courriel le 3 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 9 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par **la conseillère Karine Laflamme**

D'APPROUVER les travaux incluant **lesdites modifications** :

- l'installation du nouveau revêtement soit accompagnée de chambranles simples autour de toutes les ouvertures et de planches cornières larges (± 6 po) aux coins ;
- les nouvelles ouvertures du rez-de-chaussée de l'élévation arrière soient composées à partir de fenêtres ayant les mêmes proportions que celles du corps principal jumelées en groupe de deux ou trois ;
- les nouvelles portes et fenêtres soient centrées par rapport aux ouvertures existantes ;
- la nouvelle porte française se trouve à l'emplacement de la porte et de la petite fenêtre actuelle (une porte-patio avec montants et traverses larges pourrait également être utilisée) Un ensemble de portes françaises double pourrait également être autorisé, **conditionnellement** à ce que cet ensemble soit centré entre les deux nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée ;
- les nouvelles fenêtres et portes soient blanches **excluant** celle déjà remplacée ;
- le garde-corps soit selon le modèle illustré au croquis. Sur le côté face au fleuve, les barrotins pourraient être remplacés par des panneaux de verre ;
- l'escalier de métal pourrait être remplacé par un escalier de facture traditionnelle avec un garde-corps harmonisé à celui de la galerie ;

le tout tel qu'illustré sur les croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 8 septembre 2020.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
Séance ordinaire du 16 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

Adoptée à l'unanimité.

**CACCE-2020-01-92
Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre ne prend la parole.

**CACCE-2020-01-93
Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De lever la séance à 18 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Turner
Président

Hélène Jomphe
Secrétaire